

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Muret ()DATE DE L'ÉPREUVE : 22-23/06/2024FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualitatifs Groupe 1**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 22/06/2024 - 14:09LE PILOTE N° : 402 NOM : CHAIX PRÉNOM : EthanCATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : CSNationale/402

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Les commissaires sportifs ayant reçu un rapport de la direction de course . Le pilote N° 402 n'a pas respecté les limites de la piste pendant plusieurs tours et en a tiré un avantage. Les commissaires sportifs impose une pénalité conformément à l'ART 3.6.2 du code de conduite du karting de l'ART 2.14 b des PG de l'ART 12.4 du code CIK/FIA 2024

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

ALLESI Daniel CS

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Meilleur temps des chronos supprimé

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

CHAIX EthanDATE : 22/06/2024 À (HEURE/MINUTES) : 14:48

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard (FRA)N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALLEMAND PierreN° LICENCE : 74998

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : ALESSI DanielN° LICENCE : 61824

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.